Revenu garanti pour la citoyenneté. Generalitat de Catalunya

Le revenu de citoyenneté garanti (RGC) est l'avantage social qui garantit aux personnes et aux unités familiales en situation de pauvreté le minimum d'une vie décente, afin de promouvoir leur autonomie et leur participation active à la société. Il s'agit d'un avantage social de nature économique qui est reçu périodiquement.

Le revenu de citoyenneté garanti (RGC) est un droit subjectif qui comprend deux avantages économiques :

1. Un avantage garanti et inconditionnel, soumis aux exigences établies par la loi.
2. Une prestation complémentaire d'activation et d'intégration, conditionnée à l'engagement en faveur d'un plan d'inclusion sociale ou d'insertion professionnelle, qui vise à surmonter les conditions qui ont conduit à la nécessité de cette prestation.

C'est pour qui ?

**Toute personne qui, au cours des 2 mois précédant la demande, a un revenu inférieur à 100 % de l'indicateur de revenu de suffisance catalan peut être bénéficiaire. Au 18 mars 2023, le seuil de revenu était de 717,10€ par mois en douze versements.**

**Le revenu de citoyenneté garanti (RGC) peut être perçu par ceux qui n'ont pas de ressources ou ceux qui n'en ont pas suffisamment pour couvrir leurs besoins de base, à condition qu'ils répondent à une série d'exigences.** Il peut s'agir de personnes sans travail et sans ressources, de retraités, de bénéficiaires de prestations et d'autres prestations, de familles monoparentales, etc.

* Vous ne pouvez recevoir le revenu de citoyenneté garanti (RGC) que si tous les membres de l'unité familiale ne dépassent PAS les revenus suivants :   
  + 717,10€ par mois, si vous êtes un membre célibataire.
  + 1 075,64€ par mois, si vous êtes deux membres.
  + 1 183,21€ par mois, si vous êtes trois membres.
  + 1 290,77€ par mois, si vous êtes quatre membres.
  + 1 305,11€ par mois, si vous êtes cinq membres ou plus.
* Si vous avez plus de 23 ans.
* Si vous ne bénéficiez d'aucun accueil permanent ou de services de santé, vous n'êtes pas soumis à un régime pénitentiaire normal\*.
* Si vous vivez en Catalogne depuis deux ans.
* Si vous ne travaillez pas, sauf dans le cas de familles monoparentales avec enfants à charge, de familles nombreuses et de familles où le travailleur a plus de 55 ans et est au chômage de longue durée dans le cadre d'un contrat à temps partiel.

\*Si vous bénéficiez d'une prestation résidentielle permanente ou d'un service de santé public ou privé, vous pouvez accéder au RGC si vous suivez un plan de travail lié à un processus d'émancipation et d'autonomisation avec une prévision de sortie ne dépassant pas 12 mois et selon le rapport des professionnels du travail et du soutien social du service résidentiel.

## [Êtes-vous une famille monoparentale ?](https://dretssocials.gencat.cat/ca/ambits_tematics/pobresa_i_inclusio_social/renda_garantida_ciutadania/rendagarantida_/peraqui/#bloc2_d1043243-7905-11e7-bcb7-005056924a59)

Vous pouvez recevoir le revenu de citoyenneté garanti (RGC)...

* Si vous ne travaillez pas ou si vous travaillez à temps partiel.
* Si vos revenus sont inférieurs à **1 075,64** **€\*** par mois.
* Si vous vivez en Catalogne depuis deux ans.

\*Montant pour une famille monoparentale avec un enfant.

## [Vos revenus sont-ils inférieurs à 717,10 €\* par mois ?](https://dretssocials.gencat.cat/ca/ambits_tematics/pobresa_i_inclusio_social/renda_garantida_ciutadania/rendagarantida_/peraqui/#bloc3_d1043243-7905-11e7-bcb7-005056924a59)

Vous pouvez recevoir le revenu de citoyenneté garanti (RGC) :

* Si vous ne travaillez pas, sauf dans le cas de familles monoparentales avec enfants à charge, de familles nombreuses et de familles où le travailleur a plus de 55 ans et est au chômage de longue durée dans le cadre d'un contrat à temps partiel.
* Si vous avez plus de 23 ans.
* Si vous vivez en Catalogne depuis deux ans.

\*Montant pour une famille composée d'un seul membre.

## [Percevez-vous le revenu minimum vital (IMV) ?](https://dretssocials.gencat.cat/ca/ambits_tematics/pobresa_i_inclusio_social/renda_garantida_ciutadania/rendagarantida_/peraqui/#bloc4_d1043243-7905-11e7-bcb7-005056924a59)

Vous pouvez recevoir le revenu de citoyenneté garanti (RGC) :

* Si vous remplissez les conditions d'accès, vous pourriez avoir droit au supplément pour les pensions, les avantages sociaux et les autres aides d'État.

## [Percevez-vous une allocation ou une allocation de chômage ?](https://dretssocials.gencat.cat/ca/ambits_tematics/pobresa_i_inclusio_social/renda_garantida_ciutadania/rendagarantida_/peraqui/#bloc5_d1043243-7905-11e7-bcb7-005056924a59)

Vous pouvez bénéficier d'un complément à votre service :

* Si vos revenus sont inférieurs à **717,10** **€\* par mois**.
* Si vous avez plus de 23 ans.
* Si vous ne bénéficiez pas d'un accueil permanent ou de services de santé, et si vous n'êtes pas soumis au régime pénitentiaire normal\*\*
* Si vous vivez en Catalogne depuis deux ans.
* Si vous ne travaillez pas, sauf dans le cas de familles monoparentales avec enfants à charge, de familles nombreuses et de familles où le travailleur a plus de 55 ans et est au chômage de longue durée dans le cadre d'un contrat à temps partiel.

\*Montant pour une famille composée d'un seul membre.

\*\* Si vous recevez une prestation de résidence permanente ou de santé publique ou privée, vous pouvez accéder au RGC si vous suivez un plan de travail lié à un processus d'émancipation et d'autonomisation avec une prévision de sortie ne dépassant pas 12 mois et selon le rapport des professionnels du travail et du soutien social du service résidentiel.

Comment puis-je le commander ?

## [Comment puis-je demander un revenu de citoyenneté garanti (RGC) ?](https://dretssocials.gencat.cat/ca/ambits_tematics/pobresa_i_inclusio_social/renda_garantida_ciutadania/rendagarantida_/comdemanarla/#bloc1_90be5a3c-7909-11e7-bcb7-005056924a59)

**1. Consultez l'**[assistant virtuel](https://treballiaferssocials.gencat.cat/ca/ambits_tematics/pobresa_i_inclusio_social/renda_garantida_ciutadania/assistent) **pour un revenu de citoyenneté garanti ou appelez le 900 400 012**

Ils vous informeront des conditions requises pour accéder à la prestation et vous donneront un rendez-vous.

**2. Rendez-vous préalable**

Le jour du rendez-vous, vous devez vous présenter au bureau approprié avec les documents justifiant votre situation.

**3. Demander**

Si vous répondez à toutes les exigences et soumettez les pièces justificatives, les procédures d'octroi du RGC commenceront.

## [Exigences](https://dretssocials.gencat.cat/ca/ambits_tematics/pobresa_i_inclusio_social/renda_garantida_ciutadania/rendagarantida_/comdemanarla/#bloc2_90be5a3c-7909-11e7-bcb7-005056924a59)

Les personnes qui répondent aux exigences établies par la loi 14/2017 **du 20 juillet sur le revenu garanti pour la citoyenneté ont droit au revenu garanti de citoyenneté (RGC)**, avec le statut de titulaire, les personnes qui répondent aux exigences établies par la loi 14/2017 du 20 juillet sur le revenu garanti pour la citoyenneté, notamment :

1. **Être âgé de plus de vingt-trois ans**.

Les personnes de plus de dix-huit ans ont également droit au RGC si elles se trouvent dans l'une des situations suivantes :

* Prenez en charge des enfants ou des personnes handicapées.
* Être orphelins de leurs deux parents.
* Avoir été victime de violences sexistes dans le milieu familial.
* Avoir le statut de personne à risque social\*, accréditée avec un rapport technique obligatoire.   
    
  \* Par personne à risque social, on entend une personne qui se trouve dans une situation qui limite considérablement son autonomie personnelle et son intégration sociale, en raison d'environnements socioéconomiques, familiaux et communautaires particulièrement conflictuels ou pleins de privations.

2. Être **enregistré dans une municipalité et résider légalement** en Catalogne.

Cette exigence ne s'applique pas aux femmes qui ont un permis de séjour en raison du regroupement familial et qui le perdent à la suite d'un divorce ou d'une séparation, ni aux Catalans de retour.

3. Avoir **une résidence continue et effective en Catalogne pendant les vingt-quatre** mois précédant immédiatement le dépôt de la demande.

4. **Ne pas avoir un montant de revenus, de revenus** ou de ressources économiques considéré comme minimal pour répondre aux besoins fondamentaux d'une vie décente, conformément au seuil de revenu fixé par l'indicateur de suffisance des revenus en Catalogne, au cours des **deux mois** précédant immédiatement le dépôt de la demande.

5. Ne pas être bénéficiaire d'un service résidentiel permanent public ou privé de type social, sanitaire ou socio-sanitaire, ni être admis dans un établissement pénitentiaire ordinaire ou fermé\*.   
  
\*Si vous bénéficiez d'une prestation résidentielle permanente ou d'un service de santé public ou privé, vous pouvez accéder au RGC si vous suivez un plan de travail lié à un processus d'émancipation et d'autonomisation avec une prévision de sortie ne dépassant pas 12 mois et selon le rapport des professionnels du travail et du soutien social du service résidentiel.

6. Ne travaillez pas ou travaillez à temps partiel pour les candidats issus de familles monoparentales, de familles nombreuses et de familles dont la personne travaillant est âgée de plus de 55 ans et est au chômage de longue durée.

7. Ne pas avoir d'actifs autres que la résidence principale et les actifs qui facilitent les transports de base.

8. Ne pas avoir quitté son emploi au cours des 12 derniers mois.

## [Documentation requise](https://dretssocials.gencat.cat/ca/ambits_tematics/pobresa_i_inclusio_social/renda_garantida_ciutadania/rendagarantida_/comdemanarla/#bloc3_90be5a3c-7909-11e7-bcb7-005056924a59)

En fonction de votre situation professionnelle, familiale et financière, le jour prévu pour le rendez-vous, vous devez présenter :

**Documentation de base**

Pour prouver la conformité aux exigences ci-dessus, les pièces justificatives de base suivantes doivent être soumises :

* Documentation prouvant que vous avez demandé le revenu minimum vital [auprès de l'Institut national de sécurité sociale](https://imv.seg-social.es/).
* Carte d'identité ou passeport, vous devez le présenter, ainsi que le numéro d'identification du reste des membres de l'unité familiale.
* Si vous avez une nationalité de l'Union européenne, certificat d'inscription en tant que résident communautaire dans le registre central des étrangers de la Direction générale de la police.
* Si vous avez la nationalité d'un autre pays, une copie du permis de séjour actuel (NIE) et une copie de toutes les feuilles de passeport.
* Relevés bancaires qui incluent les 2 derniers mois de tous les comptes de l'unité familiale.
* Demande de virement bancaire pour les paiements auprès du Trésor du gouvernement de Catalogne. S'il n'est pas disponible, documentation indiquant le numéro de compte sur lequel vous souhaitez percevoir la prestation. La personne demandant la prestation doit être le titulaire du compte bancaire.
* Document de données fiscales mis à jour, qui peut être obtenu sur le site Web de l'agence fiscale.
* Documents attestant d'une résidence continue en Catalogne au cours des deux dernières années (par exemple, passeport, certificats scolaires, reçus d'achats ou de services effectués en Catalogne, certificats de visites médicales, plaintes ou plaintes auprès de l'administration, etc.).

**Autres documents**

Pour prouver des cas spécifiques, les pièces justificatives spécifiques suivantes doivent également être soumises :

* **Salaire des 2 derniers mois** du demandeur et des membres de l'unité familiale s'ils ont travaillé.
* Salaire actuel du demandeur et des membres de l'unité familiale s'ils travaillent à temps partiel dans les cas de compatibilité établis par la loi.
* Compte de **résultat trimestriel**, à l'aide des formulaires 130 ou 131, si le demandeur ou un membre de la cellule familiale a travaillé en tant que travailleur indépendant.
* Documents prouvant la propriété de biens mobiliers et immobiliers (véhicules, titres, actifs, plans d'épargne et de retraite, etc.).
* Jugement de séparation ou de divorce et accord réglementaire.
* Livret de famille.
* Certificat de reconnaissance du handicap, si vous avez un handicap reconnu d'un grade égal ou supérieur à 65 %, s'il a été délivré en dehors de la Catalogne.
* Carte familiale monoparentale, si elle a été émise en dehors de la Catalogne.
* Preuve de non-paiement des dettes.
* Documents prouvant le statut de réfugié.
* Résolution du rejet de la demande de renouvellement d'un permis de séjour, dans le cas d'une femme titulaire d'un permis de séjour pour cause de regroupement familial qui l'a perdu à la suite d'un divorce ou d'une séparation.
* En cas de victime de violence ou de violence sexiste, de discrimination ou d'abus fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre, il est nécessaire de prouver une décision de justice, une ordonnance de protection judiciaire, une plainte ou un rapport du ministère public indiquant l'existence de ces signes, ainsi qu'un rapport des services sociaux compétents ou des services de soins complets du réseau public LGBTI SAI ou certifié par les services sociaux de l'administration compétente ou du centre d'accueil.
* Si vous recevez de l'aide de membres de votre famille, vous devez accréditer les relevés, les reçus, le montant, la régularité et la déclaration responsable du membre de la famille.

Source : [Revenu de citoyenneté garanti. Département des droits sociaux (gencat.cat)](https://dretssocials.gencat.cat/ca/ambits_tematics/pobresa_i_inclusio_social/renda_garantida_ciutadania/rendagarantida_/index.html)